



**ACADÉMIE  
DE VERSAILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Essonne

**Secrétariat Général**  
**Bureau 450**  
n° 2022/SG/BLB13  
Affaire suivie par :  
Bertrand LE BAIL  
Tél : 01 69 47 91 57  
Mél : [bertrand.le-bail@ac-versailles.fr](mailto:bertrand.le-bail@ac-versailles.fr)

Boulevard de France  
91000 Évry-Courcouronnes

Évry-Courcouronnes, le 16 février 2022

Objet : Intensification du déploiement des capteurs CO<sup>2</sup> en milieu scolaire

Madame la maire, Monsieur le maire,

Dans un courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2021, je vous indiquais que l'équipement des écoles, collèges et lycées en capteurs CO<sup>2</sup> permet d'ajuster la fréquence de l'aération des classes et espaces clos afin de contribuer à lutter contre la transmission de la Covid-19 et, plus généralement, à améliorer la qualité de l'air intérieur.

Je vous rappelais à cette occasion que l'État apporte un soutien financier exceptionnel aux collectivités territoriales pour l'acquisition de ces capteurs et vous en précisais les modalités, qui vous sont rappelées dans l'annexe jointe.

Par instruction modificative du 22 décembre 2021, et afin que les taux d'équipement des écoles progressent significativement, la date limite d'achat des capteurs pouvant donner lieu à remboursement a été fixée au **15 avril 2022** et celle concernant la date limite de dépôt des dossiers est reportée au **30 avril 2022**.

Par ailleurs, afin d'intensifier le déploiement des capteurs CO<sup>2</sup>, le soutien financier de l'État a été rehaussé et simplifié par instruction du 4 février 2022. La subvention par élève a été portée à **8 euros par élève** et le **plafond unitaire de prise en charge par capteur a été supprimé**. La subvention continuera d'être versée sur facture et ces nouvelles modalités s'appliqueront, en cas de demande, de manière rétroactive aux demandes de subventionnement déjà déposées.

Je vous rappelle enfin que les projets d'investissement relatifs à la qualité de l'air dans les établissements scolaires font partie des opérations prioritaires pour chacune des dotations d'investissement de l'État. Il s'agit notamment de la réfection des huisseries et des fenêtres en particulier, afin de permettre une aération régulière.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Éducation nationale

Jérôme BOURNE BRANCHU